ECOLE SAINTE JEANNE D'ARC
8 rue de Rochary
35210 Châtillon-en-Vendelais
Tél : 02 99 76 06 01
eco35.ste-j-arc.chatillon-en-vendelais@enseignement-catholique.bzh

enseignement catholique
Bretagne Breizh

ETABLISSEMENT CATHOLIQUE PRIVE D'ENSEIGNEMENT SOUS CONTRAT D'ASSOCIATION

CONVENTION DE SCOLARISATION

Entre :
L'ETABLISSEMENT SAINTE JEANNE D'ARC, 8 rue de Rochary, 35210 Châtillon en Vendelais

Et Monsieur et/ou Madame
Demeurant
……

Représentant(s) légal(aux), de l'enfant
Désignés ci-dessous « le(s) parent(s) »

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1er – Objet :

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles l'enfant …… sera scolarisé par le(s) parent(s) au sein de l'établissement catholique Sainte Jeanne d'Arc à Châtillon en Vendelais ainsi que les droits et les obligations réciproques de chacune des parties.

Article 2 – Obligation de l'établissement :

L'établissement Sainte Jeanne d'Arc s'engage à scolariser l'enfant …… en classe de …… pour l'année scolaire 2027 – 2028.
L'établissement s'engage par ailleurs à assurer d'autres prestations selon les choix définis par les parents en annexe.

Article 3 – Obligation des parents :

Le(s) parent(s) s'engage(nt) à inscrire l'enfant …… en classe de …… au sein de l'établissement catholique Sainte Jeanne d'Arc à Châtillon en Vendelais pour l'année scolaire 2027 – 2028.

Le(s) parent(s) reconnaît(ssent) avoir pris connaissance du projet éducatif, du règlement intérieur, de la charte informatique et du règlement financier de l'établissement, y adhérer et mettre tout en œuvre afin de le faire respecter.

Le(s) parent(s) reconnaît(ssent) avoir pris connaissance du coût de la scolarisation de leur enfant au sein de l'établissement Sainte Jeanne d'Arc et s'engage(nt) à en assurer la charge financière, dans les conditions du règlement financier annexé à la présente convention

Article 4 – Coût de la scolarisation :

Le coût de la scolarisation comprend plusieurs éléments : la contribution familiale, les adhésions obligatoires et volontaire (APEL) et les prestations scolaires facultatives, dont le détail et les modalités de paiement figurent dans le règlement financier.

Article 5 – Assurances :

L'établissement a souscrit une assurance groupe. L'enfant est couvert pour les activités scolaires et extra-scolaires.
Aucune attestation scolaire de l'assurance des parents n'est nécessaire.

Article 6 – Durée du contrat :

La présente convention est renouvelée par tacite reconduction d'année en année.

6-1 Résiliation en cours d'année scolaire :

La présente convention ne peut être résiliée par l'établissement en cours d'année scolaire sauf pour sanction disciplinaire.

Les frais ainsi que le coût annuel de la scolarisation au prorata temporis pour la période écoulée, restent dus dans tous les cas.

Les causes réelles et sérieuses de départ de l'élève en cours d'année sont :

- ➔ Déménagement
- ➔ Tout autre motif légitime accepté expressément par l'établissement.

6-2 Résiliation au terme d'une année scolaire :

Les parents informent l'établissement de la non réinscription pour l'année suivante.

Article 7 – Droit d'accès aux informations recueillies :

Les informations recueillies ici sont obligatoires pour l'inscription dans l'établissement. Elles font l'objet d'un traitement informatique et sont conservées conformément à la loi, au départ de l'élève, dans les archives de l'établissement.

Certaines données sont transmises, à leur demande, au rectorat de l'Académie ainsi qu'aux organismes de l'enseignement catholique auxquels est lié l'établissement.

Conformément à la loi française n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, toute personne justifiant de son identité peut, en s'adressant au chef d'établissement, demander communication ou rectification des informations la concernant.

A , le

Signature des parents ou tuteurs,
Faire précéder les signatures de la mention
« lu et approuvé »

Signature du chef d'établissement